

LA PAUSE ACTU

JURIDIQUE



Augmentation de capital

Quelles sont les démarches à suivre ?



Qu'est-ce qu'une augmentation de capital ?



Le capital social représente **le patrimoine initial d'une société**, composé des ressources apportées par les associés lors de sa création.

Une augmentation de capital consiste à accroître ce montant pour renforcer la capacité financière de l'entreprise, réduire son endettement ou encore accueillir de nouveaux associés.



Plusieurs méthodes permettent d'augmenter le capital d'une société : apport en numéraire, apport en nature, incorporation de réserves...

Quelles sont les étapes à suivre ?

Étape n°1 : la phase préparatoire

1.

Assemblée Générale
Extraordinaire (AGE)

Réunir les associés pour **voter la décision** d'augmentation de capital

2.

Vérification
des statuts

Vérifier que l'opération respecte **les obligations statutaires**

3.

Vote de la
résolution

Formaliser les décisions prises lors de l'AGE par **un procès-verbal écrit**

Quelles sont les étapes à suivre ?

Étape n°2 : la phase de mise en œuvre

1. Souscription des apports

- **Apport en numéraire** : dépôt des fonds sur un compte bancaire dédié dans un délai de 8 jours.
- **Apport en nature** : évaluation des biens apportés par un commissaire aux apports désigné par les associés.
- **Apport par incorporation de réserves** : écriture comptable pour intégrer les réserves au capital social.
- **Apport par compensation de créances ou incorporation de compte courant d'associé** : réduction ou annulation des créances incorporées au capital.

2. Modifications statutaires

- **Mise à jour des statuts** pour prendre en compte le nouveau montant du capital social.
- **Enregistrement** de l'augmentation auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

Quelles sont les formalités administratives à respecter ?

1.

Dépôt des actes au Greffe du Tribunal de commerce

Soumettre un dossier de modification de capital via le guichet unique

2.

Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales

Pour informer les parties prenantes

3.

Mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Une fois le dossier validé par le Greffe, le dirigeant recevra un nouvel extrait K-Bis

*Retrouvez tous les détails dans notre article
(lien dans le post)*

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***la mise en œuvre d'une augmentation de capital ?***

Retrouvez notre article complet sur :

implid.com

imp/id